

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-103

Séance du jeudi 4 décembre 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre 2025, s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Olivier Bridelance, Fatima Chomat, Gilles Apeloig,

Représentés : Michel-Pierre Pécul par Fatima Chomat ; Sophie Thomas par Olivier Bridelance ; Soazig Quillard par Rémi Goube ; Elisabeth Martin par Gilles Apeloig.

Secrétaire : Gilles Apeloig

2025-103 : Conditions de prise en charge du déneigement devant le domicile de particuliers ne pouvant l'assurer eux-mêmes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS participe aux frais de déneigement des personnes âgées ou fragiles depuis 2009. La délibération n°06 du 24 février 2014 fixait à 12€ par personne et par intervention le coût d'un tel service.

Pour simplifier la gestion de cette comptabilité, il est décidé que sera dorénavant refacturé au CCAS le nombre d'heures global consacré à ce service sur la saison au tarif horaire de 70 € HT, estimé à une heure par jour de déneigement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette disposition pour l'ensemble de la saison hivernale 2025-2026.

VOTANTS 9      POUR 9      CONTRE 0      ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 4 décembre 2025

Monsieur Rémi Goube

Maire

